

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE  
D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET  
D'ENERGIE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Modification des statuts de l'AUE

Le présent rapport vise à proposer la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (AUE) afin de modifier la composition du Bureau de l'Agence suite à la recommandation unique de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

### 1- Contexte

La CRC a procédé à l'examen de la gestion de l'AUE sur les exercices 2012 et suivants, soit jusqu'à 2017 inclus, en application des dispositions de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

A l'issue de la procédure, qui s'est déroulée de manière très constructive le rapport définitif de la Chambre a été adressé à l'AUE puis communiqué au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 septembre 2018.

Il convient de rappeler que la Chambre n'a de pouvoir de sanction directe qu'à l'égard des comptables publics qui ont un régime de responsabilité particulier. Pour qu'il y ait sanction dans les autres cas, elle peut transmettre les affaires à la Cour de discipline budgétaire et financière ou aux juridictions pénales.

En revanche elle produit des observations et des recommandations :

- Les observations de la Chambre sont rendues publiques et doivent être débattues dans les assemblées délibérantes des organismes contrôlés. Elles sont régulièrement reprises par la presse. Elles informent les citoyens et incitent les organismes contrôlés à la réflexion et au changement.
- De plus, la Chambre associe à ses observations critiques des recommandations qu'elle porte à la connaissance des autorités concernées et du public. Elle veille à leur mise en œuvre par un suivi dont elle définit elle-même l'ampleur et le rythme. A partir de 2017, dans les collectivités territoriales, les exécutifs doivent rendre compte, un an après, des actions entreprises à la suite du contrôle de la chambre.

**Dans le cas précis de l'AUE, au terme d'un rapport de 82 pages la Chambre n'a formulé qu'une seule recommandation sur la gestion de l'établissement :**

***« La Chambre rappelle que si les statuts de l'AUE prévoient que les membres du conseil d'administration désignent les membres du bureau en leur sein,***

***ils disposent également que les représentants de l'ADEME, d'EDF et de la CDC siègent au bureau, alors que ces organismes ne sont pas membres du conseil d'administration. Elle invite l'AUE à se rapprocher de sa tutelle afin de mettre un terme à cette contradiction, en opérant une modification de ses statuts. »***

En effet, par délibération n° 12/258 AC l'Assemblée de Corse avait autorisé le transfert des compétences Energies, Air, Climat de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) vers l'AUE.

Avant ce transfert, un Comité de Gestion du PRODEME (PROgramme de DEveloppement des énergies renouvelables et de Maîtrise de l'Energie) était l'organe de gouvernance commun assurant la programmation des opérations financées par l'OEC dans le cadre de la mise en œuvre des crédits du CPER avec l'ADEME et des partenariats financiers liées aux énergies renouvelables et de la maîtrise d'énergie avec EDF et la Caisse des Dépôts.

Co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, (représenté par le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie) et la Présidence de l'ADEME (représentée par le Directeur Régional), ce Comité était composé de 5 conseillers à l'Assemblée de Corse (titulaires et suppléants), du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, du Directeur régional d'EDF et du Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

De son côté l'AUE disposait d'un Bureau compétent pour procéder à la répartition des aides et subventions en application d'un règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse et dans lequel siégeaient, notamment, des conseillers territoriaux.

Ces deux instances, PRODEME et Bureau de l'AUE, ayant exactement la même vocation, il avait été décidé que le Bureau se réunirait en tant que Comité de gestion du PRODEME pour les dossiers « énergie » instruits dans le cadre des partenariats noués avec l'ADEME, EDF et la CDC. Cette disposition avait pour principal objet de supprimer un doublon.

Il est à noter que la recommandation de la Chambre ne porte pas sur l'opportunité de cette disposition qui lui a semblé utile, mais sur les dispositions statutaires de l'AUE qui ne permettent pas à un organisme ne siégeant pas au Conseil d'Administration d'être membre du Bureau.

A l'occasion du dernier Conseil d'Administration de l'Agence et après s'être félicité de la qualité des échanges avec la Chambre, le Président s'est engagé à proposer à l'Assemblée de Corse une modification des statuts de l'AUE pour rectifier cette erreur lors d'une prochaine session.

#### 1- Modification de la composition du Bureau :

Il est proposé de modifier la composition du Bureau de l'AUE en supprimant les 4 membres associés avec voix délibérative.

Les deux instances, Bureau de l'AUE et Comité de Gestion de PRODEME (dans lequel siègent le Préfet de Corse et les représentants de l'ADEME, EDF et la CDC) se réuniront à nouveau simultanément.

## **La situation actuelle : Titre II- Article 14 :**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau. Il est présidé de droit par le Président de l'Agence et est composé comme suit :

### Participants avec voix Délibérative (15 membres)

Participent aux réunions Bureau avec voix délibérative :

- Onze membres de droit :
  - a) le Président du Conseil d'Administration,
  - b) six membres désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse siégeant au Conseil d'Administration,
  - c) quatre membres désignés en leur sein par les autres administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.
- **Quatre membres associés, nommés par arrêté du Président de l'Agence. Convoqués pour siéger lorsque les dossiers relevant de leur partenariat respectif avec la CTC sont inscrits à l'ordre du jour du Bureau de l'Agence, ils disposent chacun d'une voix délibérative:**
  - a) le Préfet de Corse, ou son représentant,
  - b) le Directeur régional de l'ADEME, ou son représentant,
  - c) le Directeur régional d'EDF, ou son représentant,
  - d) le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou son représentant,

### Participants avec voix consultative (4 membres)

Quatre personnalités qualifiées, désignées à raison de leur expérience et leur compétence par arrêté du Président de l'Agence, peuvent participer aux réunions du Bureau avec voix consultative.

Participent également aux réunions du Bureau :

- a) Le Directeur de l'Agence,
- b) Le Secrétaire Général,
- c) Le Directeur Délégué à l'Energie,
- d) Le Directeur Délégué à l'Urbanisme.

Le Bureau est seul compétent pour procéder à la répartition des aides et subventions en application d'un règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse.

Le Bureau peut, en outre, exercer les attributions légales qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration. Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président de l'Agence qui fixe l'ordre du jour.

Les conditions de quorum, de validité des voix, de représentation des membres absents et de validité de ses décisions sont identiques à celles prescrites pour le Conseil d'Administration.

## **Modification proposée :**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau. Il est présidé de droit par le Président de l'Agence et est composé comme suit :

Participants avec voix Délibérative (11 membres)

Participant aux réunions Bureau avec voix délibérative :

- le Président du Conseil d'Administration,
- six membres désignés en leur sein par les Conseillers à l'Assemblée de Corse siégeant au Conseil d'Administration,
- quatre membres désignés en leur sein par les autres administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.

Participants avec voix consultative (4 membres)

Quatre personnalités qualifiées, désignées à raison de leur expérience et leur compétence par arrêté du Président de l'Agence, peuvent participer aux réunions du Bureau avec voix consultative.

Participent également aux réunions du Bureau :

- Le Directeur de l'Agence,
- Le Secrétaire Général,
- Le Directeur Délégué à l'Energie,
- Le Directeur Délégué à l'Urbanisme.

Le Bureau est seul compétent pour procéder à la répartition des aides et subventions en application d'un règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse.

Le Bureau peut, en outre, exercer les attributions légales qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration. Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président de l'Agence qui fixe l'ordre du jour.

Les conditions de quorum, de validité des voix, de représentation des membres absents et de validité de ses décisions sont identiques à celles prescrites pour le Conseil d'Administration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.